



HAUTE-SAVOIE

# COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE VOUGY

Compte-rendu  
affiché en mairie le  
3 août 2021

## Séance du 30 juillet 2021

A 18h30 - Sous la présidence de Monsieur MASSAROTTI Yves, Maire,  
Secrétaire de séance : DEPOISIER Fabrice  
Convocation : 26/07/2021

Nombre de conseillers en exercice : 19		Présents : 15		Absents : 4				
Absents ayant donné pouvoirs : 4 (CAPRI Brigitte ayant donné pouvoir à LAURENSON David – GENOVA Antonio ayant donné pouvoir à MASSAROTTI Yves - PASQUALIN Martine ayant donné pouvoir à MASSAROTTI Yves – SIMONIN Marc ayant donné pouvoir à VOTTERO Cédric)								
Votants : 19		Quorum atteint						
	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	✓		MENEGON Daniel	✓		DEPOISIER Fabrice	✓	
LAURENSON David	✓		SCANU Stéphane	✓		LEDRU Sindy	✓	
DUCROUX Elisabeth	✓		BOUACHRAOUI Saïda	✓		SIMONIN Marc		✓
VALENTINI Christian	✓		GENOVA Antonio		✓	VOTTERO Cédric	✓	
PASQUALIN Martine		✓	ROGAZY Fabienne	✓		Mathieu DEPOISIER	✓	
CAPRI Brigitte		✓	PEPIN Nathalie	✓				
TINJOUD Denis	✓		AZZOPARDI Karen	✓				

\* \* \* \* \*

### Préalablement à la tenue du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire procède à l'appel, énonce les pouvoirs, déclare que le quorum est atteint et nomme Monsieur Fabrice DEPOISIER comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture des remerciements de l'Association des Anciens Combattants UDC-AFN et autres conflits – Section Marnaz-Vougy, pour la subvention accordée par la Commune au titre de l'année 2021.

### INFORMATION – DÉCISIONS DU MAIRE prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Extraits des décisions :

#### ▪ Décision n° 2021-19 : OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ APAVE POUR LES VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES RÈGLEMENTAIRES

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir recours à un prestataire pour les vérifications périodiques réglementaires des installations électriques, thermique fluide ainsi que de levage, portes, échelles et EPI, pour les bâtiments communaux ;

DÉCISION de signer un contrat d'une durée de trois ans avec la société APAVE sise Route de la Bouvarde – 74370 EPAGNY METZ-TESSÉ, dans les conditions suivantes :

- Vérification du maintien en état de conformité des installations électriques ERT
  - Périodicité annuelle
  - Montant annuel HT : 1 362,40 €
- Vérification des installations thermique fluide
  - Périodicité annuelle
  - Montant annuel : 236,25 € HT
- Vérification générale périodique levage, portes, échelles et EPI (portes et portails automatiques)
  - Périodicité semestrielle
  - Montant annuel : 240 € HT

▪ **Décision n° 2021-20 : SIGNATURE DE DEVIS POUR L'ÉQUIPEMENT NUMÉRIQUE DU GROUPE SCOLAIRE**

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de procéder à l'équipement numérique du groupe scolaire soutenu par le Plan de Relance Numérique ;

DÉCISION de signer deux devis avec la société LDLC PRO, sise 2 rue des Erables – 69578 LIMONEST, pour la fourniture des équipements suivants :

- ECOLE PRIMAIRE (Plan de relance numérique) ..... 15 229,56 € HT  
5 PC portables - 5 Vidéo Projecteurs Interactifs - 5 enceintes  
5 logiciels Microsoft Office - 3 visualiseurs - 5 câbles
- ECOLE MATERNELLE (Hors Plan de relance numérique) ..... 5 494,99 € HT  
2 PC portables - 2 Vidéo Projecteurs Interactifs - 2 enceintes  
2 logiciels Microsoft Office - 2 câbles

DÉCISION de signer un devis avec la société QUADRIA, sise 56 rue Paul Claudel– 87000 LIMOGES, pour la fourniture des équipements suivants :

- 4 logiciels Activinspire (pour 8 postes informatiques) ..... 3 677,20 € HT

## DÉLIBÉRATIONS

❖ **Délibération n° 2021-07-01 - Fonctionnement des assemblées - Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;

CONSIDÉRANT le Conseil Municipal réuni en date du 6 juillet 2021 ;

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2021, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

**Après exposé et avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2021 ;

❖ **Délibération n° 2021-07-02 - Vœux et motions - Motion portée par la Fédération Nationale des Communes Forestières**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le gouvernement envisage d'augmenter la contribution des 14 000 communes et collectivités forestières françaises pour le financement de l'Office National des Forêts à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025.

Le futur Contrat Etat-ONF prévoit aussi la suppression de près de 500 emplois temps plein à l'ONF.

Les communes ne peuvent être la variable d'ajustement à l'équilibre du budget de l'ONF et de surcroît, faire les frais des suppressions de postes sur le terrain, dégradant un maillage territorial pourtant essentiel.

Par ailleurs, les communes et collectivités forestières font face à une tempête sanitaire silencieuse qui détruit inexorablement nos forêts, impactant fortement les budgets locaux.

Dans ce cadre, la Fédération Nationale des Communes Forestières sensibilise et sollicite les communes afin d'approuver la motion relative au retrait de ces mesures gouvernementales envisagées jugées inacceptables.

Monsieur le Maire donne lecture de ladite motion et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

**Après exposé et avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la motion portée par la Fédération Nationale des Communes Forestières, en faveur du retrait des mesures envisagées par le Gouvernement, telle qu'annexée.



## Motion de la Fédération nationale des Communes forestières

### CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

### CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

### La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

#### ▪ exige :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

#### ▪ demande :

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

13, rue du général Bertrand 75007 Paris - Tél. 01 45 67 47 98 - [federation@communesforestieres.org](mailto:federation@communesforestieres.org)

### ❖ **Délibération n° 2021-07-03 - Marchés publics - Marché de travaux portant sur la rénovation et l'amélioration de l'efficacité énergétique de la salle polyvalente – Attribution des lots n°6 et n°8**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Commande Publique notamment l'article L.2123-1 et suivants ;  
VU la proposition de la Commission d'Appel d'Offres/Commission Marchés à Procédure Adaptée (CAO/MAPA) en date du 18/06/2021 ;  
VU la délibération n° 2021-05-01 en date du 22 juin 2021 portant attribution du lot n°1 ;  
VU la délibération n° 2021-06-05 en date du 6 juillet 2021 portant attribution des lots n° 3-4-5-9-10 ;  
VU la délibération n° 2021-06-05 en date du 6 juillet 2021 ayant déclaré les lots n° 6 et 8 infructueux, aucune offre n'ayant été remise et chargeant Monsieur le Maire de passer un marché en procédure négociée sans publicité et mise en concurrence préalables, pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées, conformément à l'article R. 2122-2 du code de la commande publique ;

Pour rappel, la commune de Vougy a engagé le projet de rénovation et d'amélioration de l'efficacité énergétique de la salle polyvalente communale.

A cet effet, un marché de travaux à procédure adaptée a été engagé. La consultation a été publiée le 17/05/2021 sur le site [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr) et est parue le 20/05/2021 dans le Dauphiné Libéré.

Le marché comprend 10 lots :

Allotissement	Lot 1 - VRD Démolition – Maçonnerie - Gros Œuvre
	Lot 2 - Charpente métallique
	Lot 3 - Menuiseries extérieures aluminium
	Lot 4 - Plâtrerie – peinture - faux-plafonds
	Lot 5 - Carrelage - Faïence
	Lot 6 - Menuiseries intérieures bois
	Lot 7 - Rideaux de scène
	Lot 8 - Chauffage – Plomberie - Sanitaire
	Lot 9 - Ventilation
	Lot 10 – Electricité CFA-CFO

A la date limite de réception des offres fixée le 10/06/2021, aucune offre n'a été présentée concernant les lots n°6 et n°8. Dans ce cadre, le Conseil Municipal a déclaré l'infructuosité de ces deux lots et a chargé Monsieur le Maire de passer un marché en procédure négociée sans publicité et mise en concurrence préalables, pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées, conformément à l'article R. 2122-2 du code de la commande publique.

C'est dans ce cadre de procédure négociée sans publicité et mise en concurrence préalables que Monsieur le Maire a obtenu une offre pour le lot n°6 présentée par l'entreprise GUILLOT DURET et une offre pour le lot n°8 présentée par l'entreprise CHALLAMEL.

Le maître d'œuvre, le bureau BELEM INGENIERIE, a ensuite procédé à l'analyse des offres conformément aux critères et pondérations du règlement de la consultation, à savoir :

- ❖ Critère prix : 40 %
- ❖ Critère valeur technique : 60%

Barème de la valeur technique :

Prise de connaissance du site et ses contraintes	5 points
Moyens humains et matériels dédiés au chantier	15 points
Modalités d'exécution et qualité des prestations	15 points
Produits proposés et commentaires sur le marché	15 points
Références	10 points

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITÉ**

- **ATTRIBUE** le lot n°6 - Menuiseries intérieures bois, portant sur la rénovation et l'amélioration de l'efficacité énergétique de la salle polyvalente communale à l'entreprise :
  - GUILLOT DURET pour un montant de 52 068,28 € HT soit 62 481,93 € TTC ;
- **ATTRIBUE** le lot n°8 - Chauffage – Plomberie - Sanitaire, portant sur la rénovation et l'amélioration de l'efficacité énergétique de la salle polyvalente communale à l'entreprise :
  - CHALLAMEL pour un montant de 37 577,30 € HT soit 45 092,76 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 19h15.